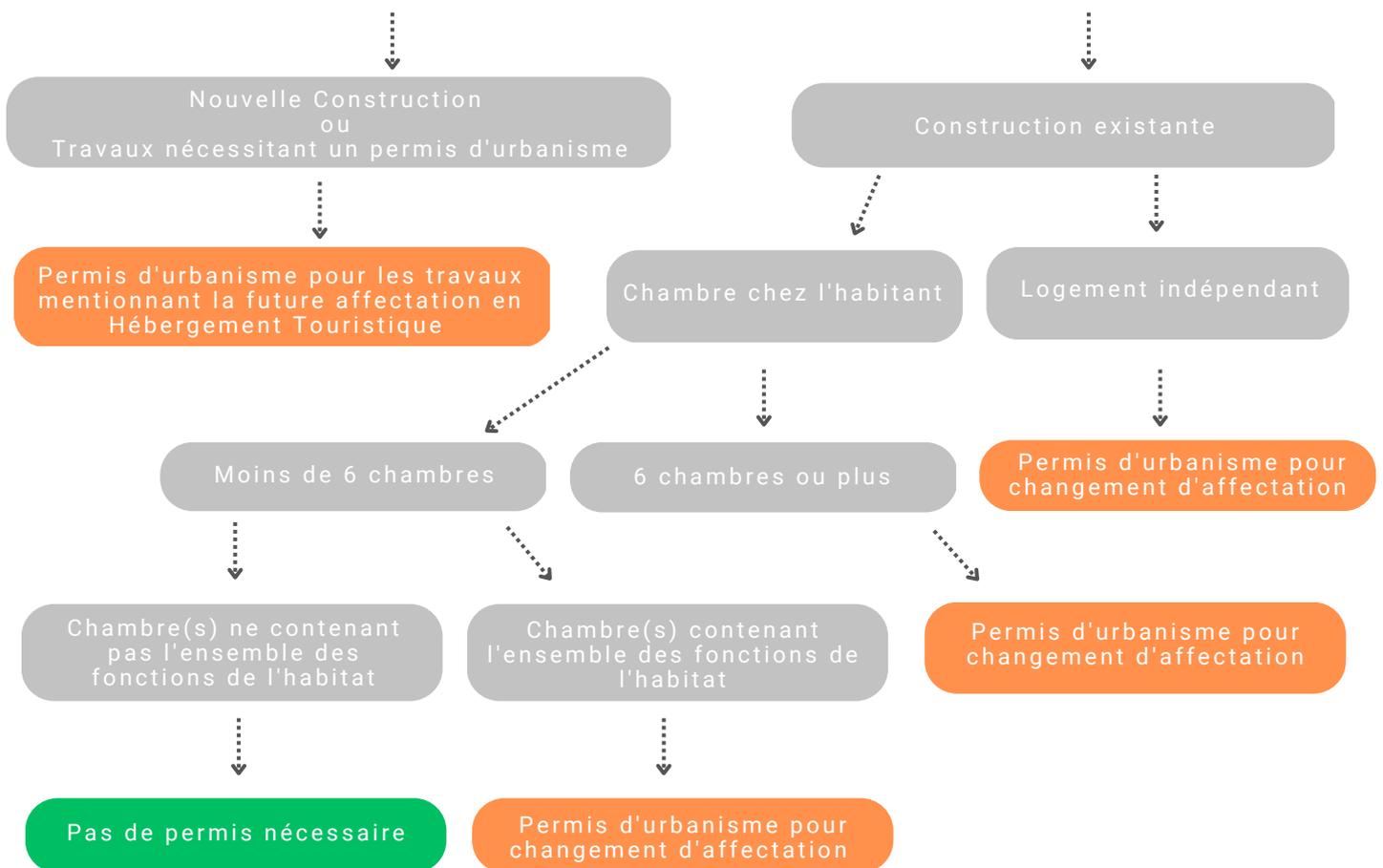


## PERMIS D'URBANISME POUR LA CRÉATION D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN WALLONIE

### Création d'un Hébergement Touristique



Dans tous les cas, les autres réglementations, telles que le Code wallon du Tourisme, restent applicables.

### Quel type de permis sera exigé pour la création d'un hébergement touristique dans une construction existante (changement d'affectation) ?

Il devrait s'agir d'un permis d'urbanisme dispensé du concours d'un architecte (annexe 5) à introduire auprès de l'Administration Communale.

---

## Comment faire pour introduire ma demande de permis d'urbanisme ?

Les documents nécessaires sont à demander auprès de votre administration communale. Pour plus de facilité, nous vous conseillons de faire également la demande d'un Certificat d'urbanisme n°1, ce document vous donnera une grande partie des informations nécessaires pour compléter votre demande de permis d'urbanisme.

## Sur quels critères pourrait se baser l'octroi ou le refus d'un permis d'urbanisme pour la création d'un hébergement touristique ?

L'autorité doit vérifier que votre projet est compatible avec :

- l'environnement immédiat, bâti ou non
- les prescriptions du plan de secteur et les outils de stratégie territoriale (schéma de développement communal, schéma d'orientation local,...)

Vous devrez fournir une évaluation des incidences sur l'environnement (localisation, intégration paysagère, stationnement, vues, bruit,...).

Pour toute information complémentaire ou si vous souhaitez être accompagné dans votre démarche, n'hésitez pas à prendre contact avec votre chargé de mission au sein de la Fédération des Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie.